

Mairie de SAINT-LEGER-LES-DOMART

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel HENRY - Maire.

Etaient présents : tous les conseillers en exercice à l'exception de :

- Ph. ROUSSEL qui a donné pouvoir à Ph. HERVET
- M. BONTAN qui a donné pouvoir à D. TURLIN
- N. GALVAO MALHEIRO

Le procès-verbal du 12 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

↳ CAF : Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles 2023-2027 :

Monsieur le Maire présente la Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles 2023-2027. Cette convention entre la CCNS, la CAF et les communes a pour objet de définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle vise également à partager entre les signataires les données du territoire, et de travailler conjointement à apporter les réponses nécessaires aux besoins dudit territoire en :

- 1) Identifiant les besoins prioritaires sur la communauté de communes ;
- 2) Définissant les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- 3) Optimisant l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires.

Ouïe la proposition de Monsieur le Maire tendant à approuver cette convention

Le Conseil municipal :

- 4) Approuve la Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles 2023-2027
- 5) Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention tripartite entre la CCNS, la CAF et les communes
- 6) Autorise Monsieur le Maire, à signer tout document relatif au bon déroulement de cette affaire

↳ POINT SUR L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS : ALSH de juillet et accueil du mercredi:

Monsieur le Maire indique que 103 enfants ont été accueillis lors de l'accueil de loisirs sans hébergement de juillet (21 enfants de moins de 6 ans, et 82 enfants de plus de 6 ans).

13 enfants sont inscrits pour l'instant au nouvel accueil périscolaire du mercredi . Ce nombre devrait augmenter dans les prochains mois.

↳ PROJET DE REHABILITATION DES ECOLES : MATERNELLE ET PRIMAIRE :

Monsieur le Maire informe le conseil de l'abandon du projet de construction d'une halle en raison notamment du recours formé contre le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, ce qui ne permet plus d'en autoriser la construction.

Monsieur le Maire propose donc une réhabilitation énergétique et de sécurisation de l'accès du groupe scolaire.

Le plan de financement sera adopté lors du prochain conseil municipal.

↳ POINT SUR LE PERSONNEL :

* Information sur le diagnostic des risques psychosociaux :

Dans le cadre du document unique, la législation impose de réaliser un diagnostic des risques psychosociaux.

Suite à ce diagnostic quelques points peuvent être améliorés afin que les agents travaillent de manière sereine. Des formations seront mises en place.

* Bons d'achat pour le personnel non titulaire :

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition de Monsieur le Maire d'attribuer des bons d'achats d'un montant de 200 € à l'ensemble du personnel non titulaire pour les fêtes de fin d'année (8 agents)

Accepte cette proposition, rappelle que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à ce dossier.

***Cadeau pour les enfants jusqu'à 14 ans**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil, que depuis de nombreuses années, chaque enfant du personnel communal titulaire et non titulaire bénéficie d'un jouet ou cadeau pour Noël.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer à chacun des enfants une somme de 70,00 € pour les fêtes de Noël 2023 et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Les enfants doivent être âgés de 14 ans au plus dans l'année civile. 17 enfants sont concernés cette année.

***Offre de convention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme pour la mutuelle santé et la prévoyance**

Monsieur le Maire rappelle que nous avons évoqué le 25 février 2022, la nécessité de débattre sur la protection sociale complémentaire des agents communaux. En effet les collectivités doivent participer financièrement aux contrats souscrits par les agents pour la mutuelle santé au plus tard le 1^{er} janvier 2026 et la garantie maintien de salaire au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Somme propose un contrat groupe.

Un sondage sera réalisé auprès des agents.

Il faut savoir qu'une aide de la collectivité peut être versée :

- Soit pour le contrat groupe du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Somme,
- Soit pour les contrats souscrit par les agents à leur nom s'ils sont labellisés (ce qui exclut la mutuelle conjoint)

Ce point sera revu lors du prochain conseil municipal.

↳ AVIS SUR L'EVENTUEL ACHAT DE DEUX PARCELLES DE BOIS FACE AU CIMETIERE :

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que nous avons reçu une proposition de vente de deux parcelles boisées situées face au cimetière communal cadastrées AB 124 et AB 128 pour une surface respective de 1 ha 14 a 54 ca et 14 ares 36 ca de la propriétaire Madame BOITTIAUX VIGNON pour un prix de 7 500 €.

Après avoir entendu les explications données par Monsieur le Maire, le conseil municipal accepte à l'unanimité :

- De procéder à l'acquisition des parcelles AB 124 et AB 128 d'une superficie totale de 1 ha 28 ares 90 centiares appartenant à Mme BOITTIAUX VIGNON.

- Cette acquisition, d'un commun accord entre les parties, sera effectuée au prix de 7 500 € auquel il faut ajouter les frais d'acquisition d'un montant estimé de 1 500 €.
- L'acte de vente sera établi chez Maître Sandrine TELLIER-MAGNIER, notaire à Domart-en-Ponthieu.
- Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes pièces relatives à ce dossier et notamment l'acte notarié.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 à l'article de dépenses 2118 Immobilisations corporelles - terrains

↳ COUT DE REVIENT DE LA SALLE DES FETES ET TARIFS :

Les tarifs de location de la salle des fêtes et de l'abri vestiaire pluridisciplinaire n'ont pas été revus depuis 2021.

Les membres du conseil municipal décident de simplifier les différents tarifs sur proposition de Monsieur le Maire.

Il est décidé à l'unanimité de modifier les tarifs selon le tableau annexé.

Ces tarifs seront applicables à compter de janvier 2024, sauf lorsque la réservation a été effectuée avant le 21 septembre 2023.

↳ QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire donne le bilan des manifestations organisées par le comité des œuvres sociales le 14 mai, le 14 juillet, et le 17 septembre.

Les effectifs de l'école sont en baisse : 193 enfants inscrits à ce jour. Il faudra donc surveiller le nombre d'enfants à inscrire pour la rentrée 2024-2025, sachant que les logements sociaux de la rue des Coquelicots seront attribués d'ici quelques mois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 00